

**LA GALETTE DES ROIS DE REIMS, CHALONS, EPERNAY
ET VITRY LE FRANCOIS
Le 20 janvier 2022**

La galette des Rois sera commune pour les adhérents de Chalons , Reims, Epernay et Vitry le François. Nous sommes heureux de vous convier à un spectacle animé par **LUCAS** Chanteur le **jeudi 20 janvier 2022** après midi à partir de 14 heures 30 à la salle des fêtes de Saint Martin sur le Pré. Un bus prendra en charge nos amis Rémois au complexe René Tys (angle Chaussée Boquaine et avenue Léo Lagrange) à 12h45 et nos amis Sparnaciens à 13h30 parking église Saint Pierre. Le soir retour depuis Saint Martin sur le Pré vers 18h.

Le montant de la participation est fixé à 18 euros .

Pass sanitaire obligatoire

Bulletin d'inscription ci-dessous



**BULLETIN D'INSCRIPTION AUX ROIS de CHALONS, REIMS, EPERNAY
ET VITRY LE FRANCOIS
Jeudi 20 janvier 2022**

Nom :

Prénom :

Nombre de personnes x 18 euros =euros

Bulletin d'inscription accompagné d'un chèque du montant de votre règlement adressé à ANR groupe Marne à transmettre avant le jeudi 6 janvier 2022 à l'adresse suivante :

ANR Groupe Marnais, 1 rue de la Trinité - 51021 Chalons en Champagne cedex

Prise en charge bus à :

Epernay

Reims

n° de portable :

Le règlement de la cotisation doit être fait à part

LES ROIS à SEZANNE
Le vendredi 14 janvier 2022

Christian Adam et Gilles Caritte vous accueilleront **le vendredi 14 janvier 2022** à partir de 14h à la salle du Prétoire à Sézanne pour fêter les Rois au cours d'une après midi récréative. Un loto animera cette manifestation .

Le montant de la participation est fixé à 8 euros

Bulletin d'inscription ci-dessous
Pass sanitaire obligatoire



BULLETIN D'INSCRIPTION AUX ROIS à SEZANNE
14 janvier 2022

Nom :

Prénom :

Nombre de personnes x 8 euros =euros

Bulletin d'inscription accompagné d'un chèque du montant de votre règlement adressé à ANR groupe Marne à transmettre pour le jeudi 6 janvier 2022 à l'adresse suivante :

ANR Groupe Marnais , 1 rue de la Trinité 51021 Chalons en Champagne cedex

Le règlement de la cotisation doit être fait à part